

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1188

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

833 883 523 RCS Saint Etienne.

INSERHEA.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 78031.00 EUR.

Adresse : 7, Place De la Liberté, 42400 Saint-Chamond.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE INSERHEA Société par actions simplifiée au capital de 78 031 euros, Siège social : 7 Place de la liberté 42400 SAINT CHAMOND 833 883 523 RCS SAINT ETIENNE ET INVEQO Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros. Siège social : 7 Place Liberté – 42400 SAINT CHAMOND 844 912 865 RCS SAINT ETIENNE AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 19 septembre 2025, La société INSERHEA, Société par actions simplifiée au capital de 78 031 euros, dont le siège social est situé 7 Place de la liberté 42400 SAINT CHAMOND, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 833 883 523 RCS SAINT ETIENNE, et la société INVEQO, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 7 Place Liberté – 42400 SAINT CHAMOND, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 844 912 865 RCS SAINT ETIENNE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société INVEQO par la société INSERHEA. La société INVEQO ferait apport à la société INSERHEA de la totalité de son actif, soit 244 664 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 173 615 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 71 049 euros. La société INSERHEA étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société absorbée. Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante. La fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes : - Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société INSERHEA; - Approbation par l'associé unique de la société absorbée du présent projet de fusion ; La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er août 2024, d'un point de vue comptable et fiscal et prendra effet au plan juridique au jour de la constatation de la fusion. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société INVEQO depuis le 1er août 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société INSERHEA. La société INVEQO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à

la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINT ETIENNE au nom des deux sociétés le 24.09.2025. Pour avis..

